

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
24 janvier 2019

Date d'affichage :
25 janvier 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame POIRIER Véronique. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 13 décembre 2018, à l'unanimité des votants. Monsieur LAURENT indique qu'il n'est pas certain que le busage qu'il a évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal ait été réalisé sous le temps de Madame LE CALVE. Monsieur LAUNAY annonce qu'il s'est renseigné et qu'au final, il n'y a pas de busage.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles, cadastrés A n°1554, A n°1556, A n°1559 et A n°1560, situés 32 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 2 708 m², appartenant à Monsieur BOBET Jacky, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1554, A n°1556, A n°1559 et A n°1560, situés 32 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 2 708 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière a trait à un immeuble, cadastré A n°1407, situé 18 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 896 m², appartenant aux Consorts GAUTHIER, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1407, situé 18 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 896 m², appartenant aux Consorts GAUTHIER, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de JOUE

L'ABBE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de JOUE L'ABBE a adressé un courrier à la Commune pour l'informer du projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que du lancement de la procédure de révision allégée de son PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme de cette commune a été approuvé le 17 octobre 2013. Afin de remédier à des problèmes de rétention foncière, en vue de privilégier un développement en densification, un projet de modification n°1 du PLU est prévu sur les points suivants :

1) Modifier les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) AP U1, U2 et U4 pour faciliter leur aménagement.

2) Mettre en compatibilité les OAP avec le SCoT du Pays du Mans sur les logements économes en espaces et les logements aidés.

3) Supprimer des emplacements réservés (prévus pour la création de liaisons douces, d'accès et de voirie)

4) Faire évoluer le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions (interdiction d'utiliser à nu des matériaux pouvant être enduits, hauteur de clôtures, interdiction des plaques de béton).

De plus, pour permettre le développement de la Commune à plus long terme, la modification du PLU porte aussi sur :

5) L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie.

En parallèle, de ce projet de modification n°1 de son PLU, la Commune de JOUE L'ABBE a lancé une procédure de révision allégée de son PLU. Les observations étaient possibles entre le 20 décembre 2018 et 20 janvier 2019. L'objectif de cette révision allégée est, sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de réduire une partie de la zone N et du secteur Nh au profit de la zone Ua afin de permettre une densification de terrains au sein de l'enveloppe bâtie du bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de JOUE L'ABBE contenu du fait qu'il est sans impact pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Monsieur TOUZARD demande pourquoi les Communes limitrophes sont consultés sur le document d'urbanisme d'une autre Commune. Monsieur le Maire indique que la loi l'impose et explique que les Communes limitrophes sont consultées pour permettre parfois des harmonisations de zonage et/ou de règlement.

Vu la délibération n°71-2018 en date du 30 novembre 2018 de la Commune de JOUE L'ABBE relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie,

Vu la note de présentation relative au projet de modification n°1 du PLU de JOUE L'ABBE,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence pour le territoire communal de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de JOUE L'ABBE.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Avis sur le projet de création de sites d'intérêt géologique.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu la création d'un outil spécifique, adapté aux enjeux des sites géologiques.

Le décret d'application, paru en décembre 2015, relatif à la protection des sites d'intérêt géologique prévoit la création d'une liste départementale de sites géologiques faisant l'objet d'une protection. Ce décret précise que la liste est arrêtée par le Préfet de département après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et des communes sur le territoire desquelles le site géologique est situé.

La DREAL des Pays de la Loire, en collaboration avec le Bureau de recherches géologiques et minières, a élaboré une liste de 14 sites pour la Sarthe dont un des sites se situe à SOULIGNE. Le site retenu permet d'observer le passage du Cénomaniens inférieur au Cénomaniens moyen ». Le Cénomaniens contient du grès et du sable.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Commune doit donner son avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la création de la liste des sites d'intérêt géologique dans un délai de 3 mois à compter de la réception du projet. A défaut de réponse, celle-ci est considérée comme positive.

Monsieur le Maire précise que ce classement permet de garantir la conservation de ces sites car conformément au code de l'environnement, il est interdit de détruire, altérer ou dégrader les sites d'intérêt géologique ainsi que de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Les Maires des Communes concernées par un site d'intérêt géologique seront conviés à participer à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites probablement en juin-juillet 2019 (2 par an).

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la carte du périmètre concerné. Les affleurements du site de la Croix Malingre permettent d'observer la formation des sables et grès de la Trugalle et la base de la formation des sables et grès du Mans. Ces affleurements sont visibles dans des talus hauts d'environ 2 à 3m, bordant la RD300. Le

site fait partie du domaine public et n'est donc pas menacé sauf peut-être par une végétalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Sarthe faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, à condition de réduire le périmètre du site souligné (afin de permettre un désenclavement de parcelles dans un secteur où une partie du talus est actuellement bâchée et de prévoir un débouché d'une future liaison douce en bordure de la RD300).

Monsieur le Maire montre sur une carte la proposition de modification à apporter au périmètre du site d'intérêt géologique de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Vu le code de l'environnement,

Considérant la proposition d'arrêté préfectoral relatif à la création d'une liste départementale de 14 sites d'intérêt géologique et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à la création d'une liste départementale de 14 sites d'intérêt géologique, en réduisant le périmètre du site d'intérêt géologique souligné mentionné sur le plan relatif au site n°13 joint au projet d'arrêté préfectoral.

-de faire débiter le périmètre du site souligné d'intérêt géologique du carrefour de la RD300 avec la RD148 pour aller jusqu'au calvaire, tout en prévoyant d'enlever une bande d'une largeur de 3 mètres au niveau du talus situé entre le 2 Grande Rue et le rond-point afin de permettre le débouché d'une future liaison douce en bordure de la RD300. Les modifications demandées sont matérialisées sur le plan joint à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT POST-INONDATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation des logements inondés dans le bas du bourg se poursuivent. Deux habitations sont à nouveau habitées depuis les vacances de Noël. D'autres habitants vont revenir en avril, mai et juin 2019.

Il indique que la Commune a déposé un dossier de demande de fonds régional d'urgence au titre des inondations auprès de la Région des Pays de la Loire juste au début des vacances de Noël. En effet, les éventuels dossiers étaient à déposer, avant le 31 décembre 2018. L'aide sollicitée est de 27 829,95€ et permettrait de financer une partie des travaux de remise en état du tapis de la RD300.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude est actuellement en cours suite aux inondations sur les Communes de BONNETABLE et SOULIGNE-SOUS-BALLON. Trois volets sont prévus : un sur le captage de l'eau, un second sur la circulation de l'eau et un dernier sur le tamponnage de l'eau en aval. Cette étude a pour objectif de proposer différents scénarios aux élus qui devront ensuite se positionner sur les solutions proposées.

Le mardi 4 décembre 2018, une réunion de lancement de l'étude avec le bureau d'étude HARDY Environnement d'Ancenis a été faite. Au cours de cette réunion, différents documents ont été remis au bureau d'études et une visite de terrain réalisée. La Commune a informé par courrier, juste avant les vacances de Noël, les propriétaires des logements du bas du bourg qu'ils seraient contactés à partir de début janvier 2019 par le bureau d'études afin de prendre rendez-vous pour pouvoir les rencontrer.

A partir du 14 janvier 2019, le bureau d'études a rencontré individuellement la plupart des propriétaires qui ont vu leurs maisons inondées dans le bas du bourg en juin, deux exploitants agricoles qui ont été impactés par les inondations et un autre propriétaire sur la Route de la Guierche. Cette semaine-là, une visite de terrain a également été effectuée le 14 janvier 2019 après-midi avec le bureau d'études.

Lundi de cette semaine, un rendez-vous a eu lieu entre le bureau d'étude, la Commune et un technicien du Conseil départemental afin d'évoquer l'aqueduc et le niveau de la route départementale. Monsieur le Maire annonce qu'une réunion aura lieu courant mars 2019 sur cette étude en bureau syndical afin de valider ou non certains scénarios. Une réunion publique sera ensuite organisée. Le Conseil municipal aura également à se positionner suivant le scénario envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude relative aux inondations comporte 3 volets :

- 1) Ralentir l'eau pour qu'elle arrive moins vite (ex : barrages dans collecteurs....).

- 2) Faire circuler l'eau dans le bourg. Concernant la circulation de l'eau dans le bas du bourg, une des solutions est éventuellement d'abattre des maisons. Monsieur TOUZARD demande lesquelles (2 de part et d'autre de la RD300). Par conséquent, au cas où cette solution technique serait proposée et retenue, afin de permettre d'avoir des éléments chiffrés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'avis des Domaines sur deux fois deux biens accolés du bas du Bourg. Si ces avis ne rentrent pas dans les cas de saisie obligatoire des Domaines, Monsieur le Maire propose de le faire au titre des évaluations facultatives. Il demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer au Conseil municipal les 3 conditions à remplir pour bénéficier d'une évaluation facultative des Domaines. Celle-ci explique que les conditions sont cumulatives, à savoir liées à la caractéristique du bien à évaluer, à la collectivité consultante et au nombre de consultations officieuses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'avis des Domaines, que ce soit dans les cas obligatoires ou facultatifs, par anticipation, sur l'acquisition potentielle de deux fois deux biens accolés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de solliciter l'avis des Domaines pour estimer la valeur de biens qui pourrait être impactée dans le cadre des solutions potentielles pour permettre une meilleure circulation de l'eau dans le bas du bourg.

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, dès à présent, les demandes d'avis auprès des Domaines sur les biens du bas du bourg susceptibles d'être concernés par les propositions de circulation de l'eau de l'étude post-inondations.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur LAUNAY demande ce qui se passe si les acquisitions ne sont pas amiables dans le bas du bourg, notamment en raison du prix proposé. Monsieur le Maire dit que cela permettra de voir si le prix proposé est différent ou pas des estimations des assurances. Monsieur le Maire explique qu'il a également échangé avec plusieurs propriétaires à ce sujet.

3) Tamponner l'eau en aval. Monsieur le Maire explique qu'en aval du bourg, autrefois, il y avait un secteur de marais. Monsieur LAUNAY indique qu'actuellement, 40 hectares de terre environ sont disponibles sur SOULIGNE et que cela pourrait être intéressant de contacter la SAFER pour compenser des surfaces agricoles qui pourraient être impactées en cas de besoin. Monsieur le Maire prend connaissance de cette information. Toutefois, il fait remarquer qu'il ne voit pas sur quelle base la Commune pourrait imposer des types de cultures au monde agricole. Monsieur TOUZARD dit qu'il faudra voir en aval ce qu'il conviendra d'effectuer. Actuellement, sur les parcelles pouvant être impactées, il y a de la culture ou de l'élevage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été convié lundi soir par l'ADSPI (Association départementale des secteurs potentiellement inondables de la Sarthe) à réaliser une intervention sur les inondations de juin 2018 et les moyens de lutte contre ces inondations. Son intervention a interpellé le Maire du Mans qui a indiqué connaître les crues d'hiver (l'eau monte progressivement, ce qui laisse le temps de prévoir et de s'organiser). Mais, lors d'orages d'été, des secteurs en pente de LE MANS pourraient être confrontés aux mêmes phénomènes.

Pour terminer, Monsieur le Maire signale que la Commune n'est pas obligée de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) mais y est fortement incitée par la Préfecture de la Sarthe. La Commune n'avait pas ce type de documents en juin 2018 mais a néanmoins réussi à s'organiser. Monsieur le Maire explique que ce plan est compilé dans un classeur qui contient toutes les informations utiles pour savoir comment s'organiser en cas de crises (numéros importants, lieux de regroupement, moyens matériels, accès aux locaux...). La réalisation d'un tel document prend du temps. Monsieur le Maire propose donc que ce soit un étudiant ayant choisi un cursus spécialisé dans ce domaine qui se charge de cette réalisation. Monsieur le Maire a consulté différentes

écoles spécialisées à ce sujet et cette proposition peut intéresser des étudiants. La durée du stage varie entre 6 et 8 semaines, ce qui suppose que l'étudiant intéressé sera rémunéré. Il convient d'attendre voir si des étudiants vont éventuellement se manifester.

OBJET : ECOLES : CARTE SCOLAIRE RENTREE 2019/2020 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il avait évoqué le sujet aux vœux après avoir eu l'Inspectrice de l'Education nationale au téléphone. Il précise qu'il avait essayé de joindre la Directrice départementale des Services de l'Education nationale. Elle l'a rappelé hier soir et ils ont pu échanger pendant presque une heure. Monsieur le Maire indique qu'elle lui a transmis les éléments sur lesquels elle s'est appuyée pour prendre sa décision. Mais, Monsieur le Maire lui a fait savoir qu'il ne l'acceptait pas.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal les critères principaux qui conduisent la Directrice départementale des Services de l'Education nationale à prendre cette décision :

-Moyenne d'élèves par classe. Actuellement, la moyenne est de 22 élèves par classe. En fermant une classe, la moyenne passe à 26. Cette moyenne est satisfaisante pour la Directrice départementale qui considère que les conditions d'enseignement sont acceptables avec une moyenne d'élèves par classe comprise entre 25 et 30. La suppression des seuils pour les ouvertures et fermetures de classes lui a été confirmée.

-Prise en compte de la moyenne des revenus. La Commune, bien que pas riche, est bien classée concernant cette moyenne. La moyenne des revenus de la Commune est supérieure à la moyenne. Madame GRATEDOUX ne voit pas le rapport avec l'école. Monsieur le Maire lui explique et fait remarquer que la Directrice départementale déshabilite les écoles des Communes rurales pour pouvoir mettre des postes supplémentaires dans les zones défavorisées.

-Prise en compte des prévisions d'effectifs, remontées en novembre par les Directeurs d'écoles, auxquelles elle applique un coefficient de pondération. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune établit tous les ans les prévisions d'effectifs et les transmet à la Directrice de l'Ecole pour qu'elle les fasse remonter à sa hiérarchie via une base spécifique. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie effectue tous les ans les prévisions d'effectifs sur la réalité et qu'elles sont fiables. Ces prévisions sont actualisées au fur et à mesure des informations obtenues sur les départs et arrivées et qu'un échange régulier a lieu entre la Directrice et la Commune à ce sujet. Or, la Directrice académique ne tient compte que des chiffres transmis en novembre.

Monsieur TORTEVOIS demande si c'est le choix de la Directrice départementale ou les consignes nationales. Monsieur le Maire répond que c'est la Directrice départementale qui décide au niveau du Département. Monsieur TORTEVOIS signale que dans une émission de télévision, il a entendu le Ministre de l'Education nationale dire le contraire de ce qui a été expliqué précédemment, à savoir qu'il était pour favoriser l'Education en zone rurale. Monsieur le Maire confirme qu'il a entendu la même chose. Il poursuit en disant qu'il a fait savoir à la Directrice départementale que ces arguments sont entendables mais qu'il ne les accepte pas et que c'est à elle à venir les expliquer aux parents.

Le projet de carte scolaire que la Directrice départementale a présenté aujourd'hui en commission n'a pas été approuvé. Une nouvelle commission est donc prévue la semaine prochaine. Monsieur le Maire fait donc savoir qu'il est prévu de filtrer la circulation au niveau de la RD 300 demain matin et de distribuer des tracts pour montrer son opposition au projet. Il ajoute qu'il a convié la presse pour couvrir la manifestation car il faut que l'opposition soit médiatisée et remonte jusqu'à la Directrice départementale même si cette dernière avait spécifié dans un article de presse que ni les banderoles, ni les pétitions n'influenceront les décisions. Le Sénateur Jean-Pierre VOGEL a adressé un courrier à la Directrice départementale des Services de l'Education nationale pour lui demander des explications concernant cette décision. Le Député Jean-Carles GRELIER sera demain en séance plénière au Département et a fait savoir qu'il évoquerait la fermeture de classe de SOULIGNE en ouverture de son intervention. Monsieur le Sénateur VOGEL ainsi que la conseillère régionale BEAUCHEF seront présents demain matin à SOULIGNE. Monsieur le Maire indique qu'il a également adressé un mail à la Secrétaire d'État Marlène SCHIAPPA au sujet de cette décision. Un courrier va également être envoyé au Ministre de l'Education nationale.

Monsieur le Maire indique que des banderoles ont été réalisées ce soir avec les représentants de parents d'élèves. Il a déclaré auprès de la Préfecture la manifestation de demain matin. Monsieur TOUZARD demande combien de personnes doivent assister à la manifestation pour des questions de sécurité. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas précisément et qu'il est prévu de filtrer au niveau de la RD300. La Gendarmerie a également été informée et doit être présente discrètement.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que si la Directrice départementale ne vient pas à SOULIGNE, il faudrait peut-être aller la voir. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord et que cela sera la deuxième étape si la décision de fermeture était maintenue.

Monsieur le Maire invite les élus disponibles demain matin à se joindre au mouvement de mobilisation, à partir de 8H. Il précise qu'au-moins deux Maires de Communes voisines doivent être présents, à savoir les Maires de SOUILLE et TEILLE.

Arrivée de Monsieur GUELFF Cyrille à 21H14.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Tarifs de locations 2020 et prix de l'énergie.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le mercredi 23 janvier 2019 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2020.

Tout d'abord, Monsieur le premier Adjoint présente au Conseil municipal le bilan des locations salle des Fêtes 2018 et le commente. La salle des Fêtes a été louée 34 semaines sur les 48 possibles (comme en 2017) dont 5 weekend par des locataires hors commune et 12 weekend par des particuliers de la Commune.

Puis, il commente au Conseil municipal le bilan financier 2018 de la salle des fêtes. Les recettes s'élèvent à 8 620,19 euros dont 6 786,50 euros de recettes de locations. Les dépenses, quant à elle, sont de 24 286,54 euros dont 11 434,40 euros de charges de

personnel et 4 740,99 euros d'électricité. Le déficit s'élève donc à 15 666,35 euros (contre -20 650,72 euros en 2017).

Monsieur le premier Adjoint explique que pour 2020, la commission propose de maintenir les tarifs de location au même niveau qu'en 2016, 2017, 2018 et 2019.

Il poursuit en disant que la commission propose de revaloriser le prix du kwh consommé d'électricité pour 2020 et de le fixer à 0,27 euros compte tenu du prix de revient du kwh d'électricité 2018 et de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat pour la fourniture d'électricité à la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir les tarifs de location de la salle des Fêtes aux mêmes montants qu'en 2017, 2018 et 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de locations salle des Fêtes sont arrêtés aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2020 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2020, dès le 1^{er} janvier 2020.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2020.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2020

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros
SPECTACLE – CARTES– JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité : 0,27 euros du KWh consommé.
Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Modification ou non du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie... s'est réunie le 23 janvier 2019 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2020 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la proposition de contrat de location salle des Fêtes 2020 et les modifications apportées sont lues et discutées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2020 qui viennent d'être présentées par la Commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2020, annexé à la présente délibération.

-de maintenir la quantité de vaisselle mise à disposition des locataires de la salle des Fêtes en 2020 à 150 personnes.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT OU NON DE LA CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait fait le choix de passer une convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le service départemental du SATESE pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le SATESE assure les prestations suivantes :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et leur suivi régulier.
- Assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques.
- Assistance à la programmation de travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé aux Communes était de 0,40 euros par habitant avec un montant plancher à 100 euros et un montant maximum à 1 500 euros avec l'ancienne convention. Le coût reste inchangé dans la nouvelle convention. Monsieur le Maire indique qu'en 2018, la Commune a payé 472,80 euros au titre de cette convention au Département.

Le Conseil départemental de la Sarthe a adressé une nouvelle convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif à la Commune. Celle-ci est quasiment identique à l'ancienne. La durée de cette convention est de 3 ans.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer au Conseil municipal l'intérêt d'avoir recours à cette prestation. Celle-ci explique que ce service vient deux fois par an à la station d'épuration. Il vérifie, via le biais de mesures notamment, différents paramètres liés aux ouvrages d'épuration et permet de surveiller également le travail du fermier. Il est ajouté que ce service a une bonne connaissance des équipements d'assainissement de la Commune. Le SATESE effectue un diagnostic des ouvrages d'épuration des eaux usées et formule des observations en vue de l'amélioration du service. Monsieur le Maire ajoute que chaque visite donne lieu à l'établissement d'un rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'assistance technique assainissement collectif avec le département pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de bénéficier d'une assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif par le biais du service SATESE à condition de ne pas avoir à supporter les frais d'analyse des bilans 24H compte tenu que ces frais sont déjà prévus dans le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif de la Commune.

-de valider la proposition de convention départementale d'assistance technique en matière d'assainissement collectif, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à régler les dépenses afférentes à ladite convention sur les budgets assainissement des différentes années considérées, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2019 :

1-Reconduction ou non du contrat d'accompagnement des élèves.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en décembre 2017, un poste permanent d'accompagnement des élèves, grade ATSEM, à temps non complet pour une durée de travail annualisée de 13H51 avait été créé pour assurer de la surveillance à l'accueil périscolaire le matin et le soir ainsi qu'au restaurant scolaire, le midi.

Cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour un an étant donné que l'existence de ce poste dépend des décisions prises par l'Etat en matière scolaire.

L'agent actuellement en poste est en 2^{ème} année de formation par alternance du CAP petite enfance et n'a pas obtenu son examen en 2018. Elle le retente en 2019.

Le contrat actuel arrive à échéance le 14 février 2019. Les contrats à durée déterminée peuvent être renouvelés dans la limite de 6 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent est favorable pour continuer son travail avec la collectivité aux mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de renouveler le contrat d'accompagnement des élèves pour une durée d'un an, compte tenu que l'agent doit entre autre passer à nouveau son examen en vue de l'obtention du CAP Petite Enfance et du fait de décisions en matière scolaire qui peuvent s'imposer à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que l'emploi d'accompagnateur des élèves, à temps non complet, d'une durée de travail annualisé de 13H51, sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un (1) an, à compter du 15 février 2019, compte tenu du fait que la poursuite ou non de ces services dépend d'une autorité indépendante de la Commune, à savoir l'Inspection académique de la Sarthe. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

-que cet agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de cet agent aux budgets de fonctionnement communaux 2019 et 2020.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Débat sur les investissements.

Monsieur le Maire annonce que la commission des Finances se réunira en 2019, plusieurs fois, pour examiner la comptabilité 2018 et déterminer les résultats comptables 2018 ainsi que pour travailler sur la préparation des budgets 2019.

Il rappelle au Conseil municipal que lors de la dernière séance, les réformes en cours, les normes actuelles ou à venir, les engagements pris... ont été évoqués.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir élaborer un projet serré. Il rappelle que la construction du budget se fait chaque année avec l'emprunt le plus minime possible et avec les moyens dont dispose la Commune. Monsieur le Maire projette aux élus le tableau des emprunts de 2018 à 2023. Le remboursement d'un emprunt s'est terminé en 2018 et de deux autres en 2022, ce qui va redonner des marges de manœuvre à la Commune. Cela permettra de financer une partie du projet de construction du Restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise que la Commune se fixe une enveloppe maximum d'environ 500 000 € afin de se garder des finances pour pouvoir financer d'autres projets (inondations, projets en cours...). Il indique que les élus ont reçu un courrier au sujet de ce projet mais que celui-ci sera évoqué en questions diverses étant arrivé juste hier.

Monsieur TOUZARD demande s'il est possible de rénover et agrandir le restaurant scolaire actuel. Monsieur le Maire répond que non car la réserve se trouve au rez-de-chaussée et il n'y a pas la place nécessaire pour pouvoir réagencer la cuisine. Monsieur le deuxième Adjoint le rejoint en disant qu'il n'est pas possible de réduire la salle de restauration actuelle qui est déjà trop petite. De plus, la rénovation du restaurant scolaire coûterait trop chère. Il conviendrait en outre d'isoler le bâtiment. Les subventions potentielles pour ce projet de construction sont évoquées (Etat, Région, Europe selon les choix opérés...). Monsieur le Maire indique que les projets où il est possible de dépasser 50 % de subventions sont de plus en plus rares.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les restes à réaliser recettes 2018 s'élèvent à 245 715 €. Puis, il détaille au Conseil municipal les restes à réaliser dépenses 2018 qui s'élèvent à 73 136 €. Le bilan des restes à réaliser 2018 donne un solde excédentaire de 172 579€.

Il liste ensuite quelques pistes de projets à discuter lors de l'élaboration du budget communal 2019 : travaux de toiture sur différents bâtiments communaux, véhicules

communaux, travaux d'accessibilité, actions liées à la mise en place du document unique, aménagements RD300, tapis RD300, révision PLU, travaux liés aux inondations...

Pour finir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune risque de connaître une baisse du fonds de péréquation des ressources intercommunale et communale (FPIC) en 2019. Il explique qu'il est possible que d'ici un an ou deux, la Commune ne perçoive plus de FPIC. En effet, actuellement, la Communauté de Communes perçoit ce fonds et en reverse une part aux Communes. Mais, d'ici un an ou deux, la Communauté de Communes risque de devenir contributrice au FPIC et donc ne plus bénéficier du reversement de ce fonds. Cette situation impactera donc les recettes des Communes. De plus, les Communes ne savent pas encore comment sera compensée la perte de recettes liées à la baisse de la taxe d'habitation dans la durée. C'est pour cette raison qu'il conseille de réaliser un budget 2019 prudent.

3-Aides et subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Produit des Amendes de police....

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la circulaire listant les opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2019 est parue le 19 décembre 2018. Cette circulaire précise que cette année, les dossiers sont à rendre avant le 28 février 2019 au lieu du 31 mars habituellement et elle liste les opérations éligibles. Il est également précisé que la priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que son deuxième Adjoint ainsi que la secrétaire de Mairie ont assisté à une réunion sur la DETR 2019, le mercredi 9 janvier 2019 à BALLON-SAINT MARS, en présence du Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe. Celui-ci a conseillé à la Commune d'ouvrir un dossier au titre des inondations même si la Commune n'a pas encore connaissance de tous les travaux à réaliser et de leur coût.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci lui a délégué le pouvoir de solliciter les subventions possibles par rapport aux projets communaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1-« Construction d'un nouveau restaurant scolaire ».
- 2-« Inondations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter les projets précités et d'arrêter précisément les modalités de financement relatives aux dits projets ultérieurement, dès que la Commune aura des estimatifs plus précis.

-d'attester de l'inscription des projets de construction d'un nouveau restaurant scolaire et Inondations au budget communal 2019.

-d'attester de l'inscription des dépenses relatives à ces projets en section d'investissement.

-d'attester de la compétence de la Commune à réaliser les travaux relatifs à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et de ceux qui seront entrepris dans le cadre des Inondations.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant le produit des amendes de police, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier du Département à ce sujet pour préciser que la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée au 12 avril 2019 au plus tard. Toutefois, si la voie concernée par les travaux est une départementale, il convient d'obtenir l'avis favorable de la Direction des Routes sur le dossier technique. Celui-ci est à transmettre au plus tard pour le 15 février 2019. Il est précisé que la priorité est donnée aux opérations de moins de 100 000€ HT et aux collectivités n'ayant jamais bénéficié de ce type d'aide au cours des dernières années. De plus, les dossiers éligibles aux aides de l'Etat ou au fonds départemental d'aménagements urbains seront rejetés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait déposé en 2017 un dossier au titre des amendes de police pour réaliser des aménagements de sécurité au niveau de la RD300, que la Commune a été retenue et a perçu les fonds en 2018. Pour 2019, la Commune n'a pas de nouveaux projets pouvant prétendre au produit des amendes de police.

OBJET : JOURNEE CITOYENNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal et sollicite son deuxième Adjoint afin qu'il indique en quoi consiste cette journée.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire explique au Conseil municipal qu'une journée citoyenne est une journée conviviale proposée aux habitants pour réaliser du travail en commun. Monsieur le Maire ajoute que tous les habitants sont concernés (des jeunes aux anciens) et que le but premier est de créer du lien social. Trois moments sont importants lors de cette journée : l'accueil du matin, la restauration du midi et le pot de fin de journée.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise que pour organiser une journée citoyenne, il faut bien préparer en amont. Par conséquent, il indique que cette journée ne pourrait pas avoir lieu avant le mois de septembre 2019. De plus, il signale qu'il faudrait prévoir un budget d'environ 10 000 € pour l'organisation de cette journée.

Monsieur le Maire annonce que le but est que les ateliers soient terminés le soir et qu'ils soient faciles à réaliser. Les chantiers sont réalisés par 4-5 personnes minimum et pas d'ateliers sans sécurité. Monsieur BOURGE, Maire de LA GUIERCHE, a transmis

toutes les informations et documents utiles à l'organisation de cette journée à la Commune, précise Monsieur le Maire. Il ajoute que pour que cette journée soit mise en place sur la Commune, il faut que le Conseil municipal ait la volonté de l'organiser.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal concernant cette proposition d'organisation d'une journée citoyenne en 2019 sur la Commune.

Madame POIRIER demande comment demander aux habitants leurs idées. Monsieur le Maire indique que la commission des élus qui va travailler sur l'organisation de cette journée devra y réfléchir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable pour organiser une journée citoyenne en 2019 sur le territoire communal.

-précise que la commission en charge de l'organisation de cette journée sera composée des élus municipaux intéressés par le sujet et sera pilotée par Monsieur le deuxième Adjoint au Maire, à savoir Monsieur GUELFF Cyrille.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'arrêter la date désormais et de préparer cette journée. La secrétaire de Mairie fait remarquer que concernant la date, la Commune ne va peut-être pas avoir beaucoup de choix car la salle des Fêtes est presque prise tous les weekend en septembre 2019. Après vérification du planning, il est prévu d'organiser la journée citoyenne le samedi 21 septembre 2019, seule date disponible.

Monsieur le Maire annonce qu'il a chargé son deuxième Adjoint d'organiser cette journée car il a d'autres dossiers communaux importants à gérer qui vont lui prendre du temps. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il suivra l'organisation de cette journée. Il ajoute qu'il conviendra d'y associer les services techniques pour prévoir le matériel... utile à l'organisation de cette journée. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut anticiper et bien cadrer cette journée.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Il reste toujours des soucis techniques de téléphonie à régler à l'école primaire et à la Mairie.

Des panneaux « fruités » ont été posés durant les vacances de Noël dans le hall d'entrée de la maternelle pour masquer les enfants étant aux toilettes des adultes entrant dans le hall d'entrée.

Des infiltrations d'eau par la toiture ont à nouveau été déplorées à l'école maternelle entraînant une mise en sécurité d'une partie des plaques chauffantes électriques.

b) Restaurant scolaire : L'épluche légumes a été réparé et rapporté le lundi de la rentrée.

Le mixeur a été réparé durant les vacances de Noël et était à nouveau fonctionnel pour la rentrée.

Un souci sur le lave-vaisselle a également été solutionné.

Plusieurs élus sont venus prêter main forte le vendredi 11 janvier 2019 au restaurant scolaire afin de pouvoir assurer le service de restauration, compte tenu du départ exceptionnel plus tôt du cuisinier. Monsieur le Maire remercie les élus qui sont venus aider pour le service, la plonge et l'entretien des locaux.

Des infiltrations d'eau ont été constatées dans le sas du restaurant scolaire au niveau du plafond. Le poids du bloc moteur du chauffage réversible qui est posé sur le toit du sas a écrasé une partie du revêtement du sas provoquant une accumulation d'eau sur le toit.

c) Voirie : Le fleurissement d'hiver est bien avancé mais pas complètement terminé.

L'agent du service technique qui s'était blessé sur le temps du travail le 5 décembre 2018 a pu reprendre le travail le 7 janvier 2019.

Les travaux de pose d'une buse, qui avait été enlevée à la Boutonnerie lors des inondations, pour permettre l'accès à nouveau à une parcelle ont été réalisés les 7 et 8 janvier 2019.

L'agent du service technique qui avait sollicité un temps partiel l'année dernière a demandé le renouvellement de son temps partiel pour un an. Cette demande lui a été accordée.

Le démontage des illuminations a été réalisé les 18 et 19 janvier 2019.

Les travaux de débroussaillage se poursuivent. Monsieur LAUNAY fait remarquer que seule une moitié de la Route de SAVIGNE a été faite.

Le premier balayage mécanisé de la voirie avec caniveaux a été réalisé mardi 29 janvier 2019 au lieu du jeudi 24 janvier 2019 en raison d'un souci mécanique.

Des travaux d'entretien de fossés (enlèvement des feuilles et de petits morceaux de branches...) vont être réalisés Route de Courceboeufs entre le Château d'eau et le Jardin afin d'éviter des débordements lors des purges qui seront réalisées prochainement au niveau du château d'eau.

d) Salle des Fêtes : La vitre qui avait été endommagée au fond de la salle côté scène a été remplacée le 18 janvier 2019.

Des interrupteurs ont été changés dans la réserve.

L'entreprise qui est venue changer le vitrage est montée sur le toit pour vérifier l'étanchéité de la toiture. Or, un seul technicien était présent et il n'a pas pu voir ce qui posait souci étant donné qu'il ne pleuvait pas. Il est prévu que cette entreprise revienne à 2 salariés pour pouvoir arroser le toit pour pouvoir observer par où l'eau passe et solutionner le problème. Monsieur le premier Adjoint annonce que la Commission bâtiments communaux, lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a évoqué le fait de poser un bac acier sur la verrière de la salle des Fêtes. Les membres de la commission bâtiments communaux se chargeraient de la pose.

Le bureau de contrôle technique choisi a été relancé concernant la vérification de l'aire de jeux de la Salle des Fêtes. Ce contrôle est nécessaire avant de pouvoir mettre l'aire de jeux en service.

e) Eglise : Concernant les travaux de chauffage de l’Église, il reste les radiants à remplacer car ils ne sont pas tous de la même couleur lors de leur mise en route. De plus, deux radiants ne fonctionnent pas. ENEDIS est bien passé le 24 décembre 2019 pour effectuer l’augmentation de puissance demandée par la Commune.

Les travaux de mise en accessibilité de l’Église sont bien avancés. La rampe a été réalisée même s’il reste encore un souci de flashes à revoir. Les cotes ont été prises pour la fabrication de la main courante et la porte est en fabrication.

Les travaux de sécurisation extérieure (corniche et toiture) sont terminés.

Au jour d’hier, 22 donateurs ont participé à l’opération de mécénat initiée pour la restauration de l’Église Saint Martin et il a été collecté 2 475 €, soit 2 326,50€ nets, frais de gestion déduits.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la commission administrative en charge de la révision des listes électorales, lundi 7 janvier 2019 : Monsieur le Maire indique que c’était la dernière réunion de cette commission. Il rappelle que désormais l’INSEE attribue un numéro unique à chaque électeur et que c’est le Maire qui décide d’inscrire et/ou de radier des électeurs. Ces décisions seront contrôlées par une commission de contrôle.

b) Séminaire sur les énergies renouvelables, mercredi 16 janvier 2019 : Monsieur le Maire indique que ce séminaire a évoqué toutes les énergies renouvelables (éolien, bois déchiqueté...).

c) Cérémonie des Voeux du Maire et de la municipalité, vendredi 18 janvier 2019 : Monsieur le Maire dit qu’il l’a trouvé très bien et qu’il a eu de bons retours. Plusieurs élus ajoutent que le film rétrospective 2018 qu’il avait préparé a été apprécié.

d) Points sur les différentes assemblées générales : Madame la troisième Adjointe dit que concernant l’Association des Foulées des Portes du Maine, un nouveau bureau est en place. Le nouveau Président est Monsieur HUET Yannick, le Vice-Président : Monsieur GOURDIN Rémy, le secrétaire : Monsieur DUBILLON Nicolas et le Trésorier : Madame BUARD Sandrine. Cette association est satisfaite de son édition 2018 : plus de participants ont couru et les animations mises en place ont donné satisfaction.

Pour 2019, l’Association prévoit la même organisation et envisage un village pour les animations.

En ce qui concerne l’Assemblée générale du Comité des Fêtes, Madame la troisième Adjointe signale que le bureau est satisfait de sa première année de fonctionnement. Cette association recherche toujours des bénévoles même si six nouveaux sont rentrés dans l’association. Pour 2019, cette association prévoit d’organiser le 17 mars, le carnaval ; le 30 mars, une soirée cinéma ; le 1^{er} mai : le bric à brac ; le 22 juin, la Fête de la Musique ; le 13 juillet : la Fête nationale ; le 14 juillet : un intervillages avec la Commune de COURCEBOEUFS et le 22 septembre : le vide-grenier.

Lors de l’assemblée générale de l’Association de la Gym Tonic, la Présidente actuelle a annoncé qu’elle quitterait ses fonctions en 2020, tout comme la trésorière.

Le 1^{er} février 2019, deux assemblées générales auront lieu : Association des Amis des Soeurs et Association du Club Bouliste Souligéen.

e) Remise officielle de la deuxième fleur de la charte qualité et proximité au restaurant scolaire, mardi 29 janvier 2019 : Monsieur le Maire explique que la remise a été effectuée officiellement mardi midi à la cantine par le Président de la Commission du Pays du Mans en charge de ce label. Monsieur le Maire présente le petit film que le Pays du Mans a tourné à cette occasion et ajoute que la technicienne du Pays du Mans lui a demandé s'il pouvait le monter.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Vendredi 8 mars 2019 à 20H

*Vendredi 29 mars 2019 à 20H

-Assemblées générales des Amis des Soeurs : vendredi 1^{er} février 2019 à 18H30 et du Club Bouliste Souligéen à 20H.

-Conseil communautaire : lundi 25 février 2019 à 20H.

-Elections européennes : dimanche 26 mai 2019. Monsieur le Maire propose que le tableau des permanences soit établi lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

-Commission Assainissement : mercredi 13 février 2019 à 14H.

-Commission Finances : mardi 26 février 2019 à 18H (comptabilité 2018), jeudi 7 mars 2019 à 18H, lundi 18 et mardi 19 mars 2019 à 18H.

-Commission associative : Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de fixer une date avec les membres de sa commission. Celle-ci répond qu'elle voie cela au plus vite.

-Conseil d'école : jeudi 21 mars 2019 à 18H.

b) Décision du Maire : Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il a dû effectuer des virements de crédits en utilisant les dépenses imprévues sur le budget communal 2018 afin de pouvoir passer les dernières écritures comptables relatives au dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs. En effet, le montant de ce dégrèvement était supérieur aux crédits inscrits et aux montants nécessaires les années précédentes.

Monsieur le Maire a donc enlevé 1 125 € à l'article 022-Dépenses imprévues en section de fonctionnement pour ajouter 1 125 € au chapitre globalisé 014-Dégrèvement taxe foncière non bâti (article 7391171).

c) Fermeture de la Boulangerie POIRIER pour congés : La Boulangerie POIRIER a fait savoir à la Commune qu'elle serait fermée la 2^{ème} semaine des vacances de février 2019, soit du dimanche 17 février 2019 inclus au lundi 25 février 2019 inclus. Le Conseil municipal décide de ne pas mettre en place de dépôt de pains sur la Commune durant cette fermeture.

d) Réponse à une question évoquée en réunion de Conseil municipal concernant la création d'un pont au niveau de l'ancienne station d'épuration : Monsieur le Maire confirme qu'à minima une déclaration est bien à effectuer auprès des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et une réglementation spécifique à respecter.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAUNAY de bien vouloir rendre compte des informations qu'il a obtenues à ce sujet. Un tel ouvrage devrait être 0,50m au-dessus du niveau de la berge et ne pas faire barrage à l'écoulement de l'eau.

e) Grand débat national : mise en place de cahiers d'expression citoyenne en Mairie : Dans le cadre du grand débat national, deux cahiers ont été ouverts et déposés en Mairie le 21 janvier 2019 pour permettre aux habitants de s'exprimer et de faire des propositions. Ils seront accessibles jusqu'au 15 mars 2019.

Monsieur le Maire a proposé lors des Voeux d'échanger autour d'un café. Il informe le Conseil municipal qu'un échange est engagé avec les Communes voisines et si aucune réunion n'est proposée dans le cadre de ce débat dans les Communes limitrophes, il proposera un temps d'échanges le 2 mars 2019.

f) Proposition de résolution de l'Association des Maires de France :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

*Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

*Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

*Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

*La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;

*L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

*La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

*La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

*La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

*Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

*L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

*Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

*Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

*Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

*Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

*La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

*La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

*La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1)Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2)L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3)La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution ainsi que l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de soutenir la résolution finale de l'Association des Maires de France, prise lors du Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité en octobre 2018, qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

g) Courrier d'un habitant relatif au projet de restaurant scolaire : Monsieur le Maire indique que chaque élu a été destinataire hier d'un courrier d'un habitant sur l'opportunité de réaliser un nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire dit que tout le monde a le droit d'avoir des avis différents et rappelle les différents éléments qui conduisent le Conseil municipal à proposer ce projet. Il propose au Conseil municipal de faire une réponse collective à ce courrier et précise que les arguments pour répondre aux différents points du courrier sont faciles à fournir puisque le Conseil municipal s'est déjà posé les mêmes questions. Le Conseil municipal est favorable à une réponse collective. Monsieur le

deuxième Adjoint ajoute que le restaurant scolaire actuel est trop petit. Le manque de place est constaté depuis plusieurs années et encore plus depuis le début janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H23.